

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène), ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra représentant M. BULTEL Jean-Pierre, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de M. GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GILLY Lucien ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stéphane, BULTEL Jean Pierre représenté par Mme REYNAUD Sandra, GAMBAUDO Georges et M. NICOLAS Yves représenté par M. CRAPSKY Bernard.

Délibération N°2016/132

OBJET : REGIE DE RECETTES DE SAINTE-ANNE : DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE EN FAVEUR DU REGISSEUR SUITE A MISE EN DEBET.

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les actes constitutifs de la régie de Ste-Anne en date du 17/10/94

Considérant l'encaissement par le régisseur de deux faux billets de **50 €** durant la saison d'hiver 2015/2016.

Vu l'ordre de versement émis par le Président à l'encontre du régisseur de Sainte- Anne le 30 août 2016.

Vu la demande de l'intéressée de décharge totale de responsabilité et de remise gracieuse en date du 1^{er} septembre 2016

Considérant qu'à ce jour les moyens de détection de la fausse monnaie sont inexistantes à la caisse des remontées mécaniques de la station de ski de Ste Anne.

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

- **DONNER** un avis favorable à la demande de remise gracieuse effectuée par le régisseur de recettes de Sainte-Anne pour un montant de **100 €**.
- **DIT** que cette charge sera constatée à l'article 6718 du budget annexe ski.
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget annexe ski 2016.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
M. Jacques MARTIN.